PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 24 mars 2026 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la règlementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :
M. Jacques Allard, maire de L'Ascension
Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
M. Pascal Bissonnette, maire de Mont-Saint-Michel
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Mélanie Grenier, mairesse de Kiamika
Mme Danielle Joly, mairesse de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Simon Laplante, maire de La Macaza
Mme Lise Lapointe, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominingue
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Normand St-Amour, maire de Chute-Saint-Philippe
Mme Annie T. Morel, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Gilbert Therrien, maire de Rivière-Rouge

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier directeur général, Mme Karine Labelle, adjointe exécutive, Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 12.

MRC-CC-16344-03-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant toutefois les points suivants:

6.14 Sommet des Laurentides;

8.10 Suspension par l'Autorité des marchés publics de l'appel d'offres publié par Rexforêt.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MRC-CC-16345-03-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 24 février 2026.

ADOPTÉE

INFORMATIONS SUR LES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF

MRC-CC-16346-03-26 **INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Annie T. Morel et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 12 février 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable n'adresse de question au Conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC-CC-16347-03-26 **DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les comptes-rendus suivants :

- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 19 janvier 2026;
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 17 février 2026.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 MARS 2026

Le directeur général informe le conseil des appuis qui ont été donnés par le comité administratif lors de la séance du 10 mars 2026, à savoir:

- Appui à la MRC de Deux-Montagnes quant au plan d'intervention en infrastructures routières locales;
- Appui de la MRC d'Argenteuil quant au front commun pour la sécurité de l'autoroute 50;
- Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau.

MRC-CC-16348-03-26 **MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

ATTENDU que le conseil souhaite réaliser une planification stratégique pour la MRC;

ATTENDU que dans le cadre de cet exercice, il sera nécessaire de mandater une firme spécialisée pour accompagner la MRC;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général pour établir les paramètres d'un mandat externe pour l'élaboration d'une planification stratégique de la MRC.

Il est de plus résolu de mandater la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement pour solliciter des offres de services auprès de firmes spécialisées.

ADOPTÉE

HARMONISATION RÉGLEMENTAIRE ENTRE MUNICIPALITÉS

Le conseil discute de l'harmonisation possible de certains règlements municipaux.

MRC-CC-16349-03-26 **PROLONGATION DE L'ENTENTE DE TRANSITION AVEC LA CTAL**

ATTENDU que la MRC et la CTAL ont convenu une *Entente de transition* le 18 juin 2025;

ATTENDU que cette entente visait à revoir les modalités du partenariat entre la MRC et la CTAL jusqu'à la conclusion d'un acte de vente définitive des actifs du réseau de fibres optiques;

ATTENDU que les démarches pour parvenir à une vente définitive progressent, mais qu'aucune date de transaction n'est fixée pour le moment;

ATTENDU que la MRC et la CTAL souhaitent prolonger la durée de l'*Entente de transition*;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité de prolonger la durée de l'*Entente de transition* jusqu'à la survenance de l'un des évènements suivants, selon la première éventualité :

- La signature d'un acte de vente définitive du Réseau;
- La transmission d'un avis écrit de l'une ou l'autre des Parties indiquant qu'elle met fin aux négociations prévues à la Lettre d'intention;
- Le 31 décembre 2026;
- Toute date convenue d'un commun accord par écrit entre les Parties.

Il est de plus résolu de convenir d'un avenant à l'*Entente de transition* à cet effet et d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint et le préfet ou la préfète suppléante à le signer, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

MRC-CC-16350-03-26 **ADM-09-2026 - RENOUVELLEMENT DES LICENCES OFFICE 365**

ATTENDU que la MRC utilise actuellement la suite Office 365 pour l'exploitation de ses systèmes informatiques;

ATTENDU que le contrat de licences vient à échéance le 31 mars 2026 et doit être renouvelé;

ATTENDU que la MRC doit acheter ces licences auprès d'un représentant autorisé;

ATTENDU la proposition de # ML041728 de Groupe DL Solutions Informatiques;

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition # ML041728 de Groupe DL Solutions Informatiques et de renouveler les licences Office 365 de la MRC pour une période d'un an débutant le 1er avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027, et ce, pour un montant mensuel de 2 692,78 $, incluant les taxes, lequel pourra varier en fonction du nombre de licences requises.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à modifier le nombre de licences requises en fonction des besoins de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

MRC-CC-16351-03-26 **REMISES AUX MUNICIPALITÉS - DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DU 1ER JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Simon Laplante et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le bilan de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025, et d'autoriser les services financiers à procéder aux remises aux différentes municipalités, le tout conformément au *règlement n° 468* et à l'*Entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour*.

ADOPTÉE

MRC-CC-16352-03-26 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (PAITC-SOFIL) ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (PAITC-SOFIL);

ATTENDU que le ministère a confirmé que seuls les organismes admissibles, dont les MRC, peuvent déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle et le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) sont liés par une entente en vigueur, aux termes de laquelle la MRC confie au TACAL l'exploitation du service de transport collectif et adapté sur son territoire;

ATTENDU que le TACAL, représenté par son directeur général, M. François Leduc, doit procéder à l'acquisition d'un minibus adapté afin d'assurer le maintien et l'amélioration des services à la population;

ATTENDU que le TACAL a confirmé sa capacité à assumer la contribution financière exigée par le programme PAITC-SOFIL dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que l'achat du véhicule sera réalisé par le TACAL, alors que la MRC agira comme organisme demandeur et responsable administratif de la demande et de la reddition de comptes auprès du ministère;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Annie T. Morel et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Frédéric Houle, directeur général, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (PAITC-SOFIL) pour l'achat d'un minibus par le TACAL.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Pascal Bissonnette quitte la séance, il est 11 h 16.

MRC-CC-16353-03-26 **DEMANDE AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPERL) DE PRIORISER LE DOSSIER DE LA SÉCURITÉ DE LA ROUTE 117 ENTRE LABELLE ET MONT-LAURIER**

ATTENDU que la route 117 constitue un axe routier stratégique pour la région des Laurentides, essentiel à la mobilité de la population, au transport des marchandises et au développement socioéconomique de l'ensemble du territoire;

ATTENDU que le tronçon situé entre Labelle et Mont-Laurier présente un historique d'accidents mortels particulièrement élevé et figure parmi les segments routiers les plus préoccupants au Québec, soit 45 décès depuis 2010;

ATTENDU que plusieurs interventions de modernisation et de sécurisation de la route 117 sont inscrites au Plan québécois des infrastructures 2025-2035, mais que les travaux demeurent limités et que les lots 2 et 3 du projet d'élargissement entre Labelle et Rivière-Rouge sont toujours en révision;

ATTENDU que l'amélioration de cet axe dépasse les responsabilités locales et nécessite une action régionale concertée pour assurer un suivi soutenu auprès du gouvernement;

ATTENDU que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a pour mission de coordonner les efforts régionaux, de défendre les intérêts des territoires laurentiens et d'agir dans les champs de l'action politique, de la concertation et de la gestion de projets;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle demande au CPERL de reconnaître la modernisation et la sécurité de la route 117 entre Labelle et Mont-Laurier comme une priorité régionale et comme un dossier stratégique à intégrer à ses actions en matière d'action politique.

ADOPTÉE

RETOUR D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Pascal Bissonnette revient siéger, il est 11 h 18.

ACTIVITÉ JEUNES ET ÉLUS - 23 AVRIL 2026

Dominique Gagné-Supper, agente de développement culturel et du territoire et chargée de projet - Stratégie jeunesse AD_Vision, est présente et informe le conseil de l'activité de maillage entre les élus municipaux (maires et conseilleurs municipaux) et les membres d'AD_Vision qui aura lieu le jeudi 23 avril 2026, de 15 h 30 à 20 h 00, à la Maison de l'Entrepreneur, située au 601, rue de la Madone, à Mont-Laurier.

JEU DE SOCIÉTÉ - LA TRILOGIE DES COULEURS PRIMAIRES EN TRICOT DE LAINE

Dominique Gagné-Supper, agente de développement culturel et du territoire et chargée de projet - Stratégie jeunesse AD_Vision, est présente et dévoile le jeu de société *La trilogie des couleurs primaires en tricot de laine* au conseil.

SOMMET DES LAURENTIDES

M. Jaques Allard mentionne que les élus recevront une correspondance en lien avec le Sommet des Laurentides.

SERVICES FINANCIERS

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Daniel Bourdon quitte la séance, il est 11 h 28.

MRC-CC-16354-03-26 **REGISTRES DE CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - FÉVRIER 2026**

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques général, totalisant 670 318.30 $ et portant sur la période du 1er au 28 février 2026;
- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 152 010.35 $ et portant sur la période du 1er au 28 février 2026;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 215 907.93 $ et portant sur la période du 1er au 28 février 2026;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 111 275.51$ et portant sur la période du 1er au 28 février 2026.

ADOPTÉE

RETOUR D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Daniel Bourdon revient siéger, il est 11 h 32.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MRC-CC-16355-03-26 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que des demandes de dérogation mineure furent déposées par les municipalités en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'informer les municipalités concernées par les demandes de dérogation mineure identifiées au tableau suivant que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces demandes ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celles-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Demande #1
Municipalité : Ville de Rivière-Rouge
No Dérogation mineure ou adresse : #2026-40002 – Ch. de la Rivière Nord
No Résolution municipale : 066/04-03-2026
Objet de la demande : Régulariser l'implantation d'un dôme en polyéthylène s'apparentant à un abri temporaire comme bâtiment accessoire à une cabane à sucre. La propriété visée est à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 2
Municipalité : Ville de Rivière-Rouge
No Dérogation mineure ou adresse : #2026-40011 – Ch. de la Rivière Nord
No Résolution municipale : 067/04-03-2026
Objet de la demande : Régulariser l'installation d'un bâtiment accessoire de type conteneur en zone agricole pour un usage d'aménagement forestier et de cabane à sucre. La propriété visée est à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 3
Municipalité : Ville de Rivière-Rouge
No Dérogation mineure ou adresse : #2026-40003 - Ch. du Lac-Boileau Ouest
No Résolution municipale : 068/04-03-2026
Objet de la demande : D'autoriser le lotissement d'un lot qui déroge à une largeur minimale mesurée le long de la ligne avant. La propriété visée est riveraine du lac Paquet.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 4
Municipalité : Ville de Rivière-Rouge
No Dérogation mineure ou adresse : #2026-40005 - Rue L'Annonciation Nord
No Résolution municipale : 070/04-03-2026
Objet de la demande : Permettre l'aménagement d'une seule entrée charretière et d'une seule allée d'accès commune pour desservir 2 terrains. La propriété visée est affectée par une bande de protection riveraine.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 5
Municipalité : Ferme-Neuve
No Dérogation mineure ou adresse : # 2026-0012 - 231 chemin Nibi
No Résolution municipale : 2026-03-0097
Objet de la demande : Permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec un empiétement dans la marge de latérale. La propriété est située en bordure du Réservoir Baskatong.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 6
Municipalité : Ferme-Neuve
No Dérogation mineure ou adresse : 2026-0020 - 1, chemin de la Plage
No Résolution municipale : 2026-03-096
Objet de la demande : Permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec un empiétement dans la marge de latérale. La propriété est située à moins de 300 mètres du Réservoir Baskatong.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 7
Municipalité : Ferme-Neuve
No Dérogation mineure ou adresse : 2026-0024 – 43, Route 309 Sud
No Résolution municipale : 2026-03-099
Objet de la demande : Permettre le lotissement d'un terrain n'ayant pas la largeur minimale requise mesurée sur la ligne avant. La propriété est riveraine de la Rivière du Lièvre.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 8
Municipalité : Chute-Saint-Philippe
No Dérogation mineure ou adresse : DRL260002 – 31, chemin Val-des-Cèdres
No Résolution municipale : 13160-2026
Objet de la demande : Régulariser la position du bâtiment principal qui empiète dans la marge latérale. La propriété est située en bordure du Petit lac Kiamika.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 9
Municipalité : Chute-Saint-Philippe
No Dérogation mineure ou adresse : DRL260007 – 82, chemin de l'Avenir
No Résolution municipale : 13161-2026
Objet de la demande : Régulariser la position du garage qui empiète dans la marge latérale. La propriété est située en bordure du lac Marquis.
ACCEPTÉE sans condition

ADOPTÉE

MRC-CC-16356-03-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) - VOLET 2

ATTENDU que le conseil de la MRC a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales datée du 12 mars 2026;

ATTENDU que la MRC s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 539 281 $ dans le cadre de l'appel de programmations n° 2 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ci-après nommé ATCL);

ATTENDU que pour bénéficier de cette aide financière, la MRC doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu le 17 mars 2026;

Il est proposé par M. Simon Laplante, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre d'ATCL et d'autoriser M. Jocelyn Campeau, directeur du Service de l'Aménagement du territoire, à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 539 281 $ dans le cadre d'ATCL.

ADOPTÉE

MRC-CC-16357-03-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559 RELATIF À LA DÉTERMINATION DE L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31 MILLES

ATTENDU le dépôt du projet de règlement déterminant l'emplacement du « Parc régional du Lac 31 milles » lors de la séance du conseil tenue le 25 octobre 2025;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de cette même séance;

ATTENDU la résolution MRC-CC-16289-01-26;

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement déterminant l'emplacement du « Parc régional du Lac 31 milles », lequel est identifié sous le numéro 559.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-16289-01-26.

ADOPTÉE

MRC-CC-16358-03-26

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI) D'HYDRO-QUÉBEC ET ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE

ATTENDU que la MRC est admissible au *Programme de mise en valeur intégrée* en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet d'agrandissement du poste La Vérendrye sur son territoire;

ATTENDU que la MRC s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 150 000 $;

ATTENDU que la MRC a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 11 mars 2026, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du *Programme de mise en valeur intégrée*;

ATTENDU que la MRC désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU que la MRC s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité de participer au *Programme de mise en valeur intégrée,* d'autoriser le directeur général à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et de demander à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

ADOPTÉE

SUIVI DES ACTIONS EN COURS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

M. Frédéric Houle, directeur général, M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire et Mme Nadia Brousseau, chargée de projet en développement agroalimentaire, présentent les projets du Plan de développement de la zone agricole pour l'année 2026.

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Mme Danielle Joly quitte la séance, il est 11 h 56.

MRC-CC-16359-03-26

NOMINATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX ET AUTORISATION D'AGIR EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER

ATTENDU l'*Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier* entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en vertu de cette Entente, la MRC s'est fait déléguer l'application de certaines dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* quant au contrôle de l'occupation et de l'utilisation des terres publiques, ainsi que l'application de certaines dispositions de la *Loi sur les mines* quant à la gestion des carrières et sablières sur les territoires de tenue publique;

ATTENDU qu'afin d'appliquer ses responsabilités et ses pouvoirs, la MRC doit désigner des inspecteurs régionaux;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de désigner les personnes suivantes à titre d'inspecteurs régionaux ou inspecteurs régionaux adjoints chargés d'appliquer, dans la mesure des pouvoirs précités, les dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* quant au contrôle de l'occupation et de l'utilisation des terres publiques, ainsi que les dispositions de la *Loi sur les mines* quant à la gestion des carrières et sablières sur les territoires de tenue publique et, notamment, les autoriser à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant :

- Iris Andissac – inspectrice régionale
- Simon Turcotte – inspecteur adjoint
- Jocelyn Campeau – inspecteur adjoint
- Amélie Guérin – inspectrice adjointe
- Annabelle Pilotte – inspectrice adjointe
- Véronique Larose – inspectrice adjointe

- Jeffrey Bélisle – inspecteur adjoint
- Christian Boivin – inspecteur adjoint

Il est de plus résolu que chacune des nominations ci-dessus demeure effective jusqu'au plus rapproché des événements suivants, soit la fin du lien d'emploi entre l'inspecteur nommé et la MRC d'Antoine-Labelle, soit son remplacement ou sa destitution par le Conseil.

Il est de plus résolu que la présente résolution remplace la résolution MRC-CC-16094-08-25.

ADOPTÉE

MRC-CC-16360-03-26

NOMINATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX ET AUTORISATION D'AGIR EN VERTU DU RÈGLEMENT 296 RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

ATTENDU qu'à cet effet, la MRC a adopté le *Règlement 296 relatif à l'abattage d'arbres de la forêt privée de la MRC d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU que ce règlement prévoit à son article 3.1 que l'administration du règlement est confiée aux inspecteurs régionaux et inspecteurs régionaux adjoints désignés par résolution;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à ces nominations;

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité de désigner les personnes suivantes à titre d'inspecteurs régionaux ou inspecteurs régionaux adjoints chargés de l'administration du *Règlement 296 relatif à l'abattage d'arbres de la forêt privée de la MRC d'Antoine-Labelle* et, notamment, les autoriser à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant :

- Iris Andissac – inspectrice régionale
- Simon Turcotte – inspecteur adjoint
- Jocelyn Campeau – inspecteur adjoint
- Amélie Guérin – inspectrice adjointe
- Claude Dionne – inspecteur adjoint

Il est de plus résolu que chacune des nominations ci-dessus demeure effective jusqu'au plus rapproché des événements suivants, soit la fin du lien d'emploi entre l'inspecteur nommé et la MRC d'Antoine-Labelle, soit son remplacement ou sa destitution par le Conseil.

Il est de plus résolu que la présente résolution remplace la résolution MRC-CC-16093-08-25.

ADOPTÉE

MRC-CC-16361-03-26

NOMINATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX ET AUTORISATION D'AGIR EN VERTU DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE DES TERRITOIRES PUBLICS INTRAMUNICIPAUX (TPI)

ATTENDU la *Convention de gestion territoriale* entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC d'Antoine-Labelle concernant les territoires publics intramunicipaux (TPI);

ATTENDU qu'en vertu de cette Convention la MRC s'est fait déléguer l'application de certaines dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* quant au contrôle de l'occupation et de l'utilisation des terres publiques, ainsi que l'application de certaines dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* quant à la gestion forestière;

ATTENDU qu'afin d'appliquer ses responsabilités et ses pouvoirs, la MRC doit désigner des inspecteurs régionaux;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de désigner les personnes suivantes à titre d'inspecteurs régionaux ou inspecteurs régionaux adjoints chargés d'appliquer, dans les limites des pouvoirs précités, les dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* quant au contrôle de l'occupation et de l'utilisation des terres publiques, ainsi que les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et, notamment, les autoriser à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant :

- Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement
- Amélie Guérin, directrice adjointe du service de l'aménagement
- Iris Andissac, technicienne en foresterie et en gestion du territoire
- Simon Turcotte, technicien en foresterie et en gestion du territoire
- Claude Dionne, ingénieur forestier et directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles

Il est de plus résolu que chacune des nominations ci-dessus demeure effective jusqu'au plus rapproché des événements suivants, soit la fin du lien d'emploi entre l'inspecteur nommé et la MRC d'Antoine-Labelle, soit son remplacement ou sa destitution par le Conseil.

Il est de plus résolu que la présente résolution remplace la résolution MRC-CC-16092-08-25.

ADOPTÉE

MRC-CC-16362-03-26 **TPI - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET SUPRARÉGIONAL AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) propose un volet d'interventions à caractère suprarégional;

ATTENDU que la MRC de Matawinie désire déposer un projet de recherche sur la restauration des érablières pour valoriser le potentiel acéricole dans un contexte d'envahissement par le hêtre, avec les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle comme partenaires;

ATTENDU que le projet sera réalisé sur 2 ans, en collaboration avec la Direction de la recherche forestière (DRF) du MRNF;

ATTENDU que les territoires concernés par ledit projet sont les territoires publics intramunicipaux (TPI) délégués aux MRC par une Convention de gestion territoriale;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Simon Laplante et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt du projet de recherche sur TPI dans le cadre du volet interventions à caractère suprarégional.

Il est de plus résolu d'autoriser M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE

SUSPENSION PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIÉ PAR REXFORÊT

M. Simon Laplante explique la problématique en lien avec la suspension par l'Autorité des marchés publics de l'appel d'offres publié par Rexforêt et les impacts sur les travailleurs forestiers de la région. Cette problématique sera évaluée par le comité administratif à une prochaine séance.

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC-CC-16363-03-26 **AJOURNEMENT**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 49 minutes. Il est 12 h 22.

ADOPTÉE

MRC-CC-16364-03-26 **RÉOUVERTURE**

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 11.

ADOPTÉE

MRC-CC-16365-03-26 **REGISTRE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO - FÉVRIER 2026**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 47 421.92 $ et portant sur la période du 1er au 28 février 2026;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 7 627.25 $ et portant sur la période du 1er au 28 février 2026.

ADOPTÉE

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Simon Laplante quitte la séance, il est 13 h 12.

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MRC-CC-16366-03-26

ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET D'ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3

ATTENDU l'Entente de développement territorial du FRR intégrant le volet 3 - Vitalisation signée le 19 novembre 2025;

ATTENDU la résolution MRC-CC-16335-02-26 pour l'adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU la présentation et le dépôt au conseil des Règles de fonctionnement et d'attribution dans le cadre du FRR volet 3;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'adopter les Règles de fonctionnement et d'attribution dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3, telles que déposées.

ADOPTÉE

RETOUR D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Simon Laplante revient siéger, il est 13 h 13.

MRC-CC-16367-03-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES RIVIÈRES DES LAURENTIDES

ATTENDU que l'Entente sectorielle visant la mise en valeur et la protection des rivières des Laurentides a été signée le 27 mars 2024 (résolution MRC-CC-15818-11-24);

ATTENDU que la Ville de Mirabel est l'organisme mandataire et responsable de la mise en œuvre de ladite Entente;

ATTENDU qu'un premier avenant a été signé le 4 février 2025 afin d'intégrer la MRC des Laurentides et la MRC d'Antoine-Labelle comme partenaires de l'Entente;

ATTENDU que les parties souhaitent prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2028;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle souhaite ajouter un montant de 20 000 $ provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) au montage financier de l'Entente;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite ajouter un montant de 43 438 $ provenant du volet 2 du FRR au montage financier de l'Entente;

ATTENDU que le coût total du projet est de 1 397 581 $;

ATTENDU le dépôt de l'avenant 2 de l'Entente sectorielle visant la mise en valeur et la protection des rivières des Laurentides portant le numéro 2023-003862;

ATTENDU que l'avenant 2 à l'Entente entrera en vigueur à la date à laquelle toutes les parties l'auront signée et se terminera le 31 mars 2028;

ATTENDU que ce projet répond à la priorité du FRR suivante :

- Milieux de vie et résilience

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Simon Laplante et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet ou, à son défaut, la préfète suppléante, et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'avenant 2 de Entente sectorielle visant la mise en valeur et la protection des rivières des Laurentides.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers de la MRC d'Antoine-Labelle à verser à la ville de Mirabel, un montant de 20 000 $ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial à ajouter au montage financier de l'Entente, une fois que l'avenant 2 aura été signé par toutes les parties.

ADOPTÉE

MRC-CC-16368-03-26

ADM-01-2026 - MODIFICATION AU MANDAT DE VISAGES RÉGIONAUX POUR LA CAMPAGNE D'ATTRACTIVITÉ 2026 DE L'AUTRE LAURENTIDES

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CC-16268-01-26, la MRC a mandaté la firme Visages Régionaux pour la réalisation d'une campagne de promotion du territoire dans le cadre du plan d'action 2026 de L'Autre Laurentides;

ATTENDU que, dans le cadre de l'élaboration du plan d'action global de L'Autre Laurentides, des rencontres ont été tenues avec des partenaires du milieu;

ATTENDU que ces rencontres ont permis de préciser de nouveaux besoins et enjeux prioritaires sur le territoire;

ATTENDU que la MRC souhaite que la campagne d'attractivité 2026 de L'Autre Laurentides porte désormais sur la thématique de l'éducation à la petite enfance, dont

les angles traités seraient le recrutement de la main-d'œuvre et le milieu de vie idéal pour les familles;

ATTENDU que ces nouveaux éléments justifient une modification au mandat initial de la campagne d'attractivité 2026;

ATTENDU que le 25 février 2026, la firme Visages Régionaux a présenté une nouvelle offre de services pour la réalisation d'une campagne de promotion du territoire dans le cadre du plan d'action 2026 de L'Autre Laurentides, en intégrant les modifications demandées au mandat;

ATTENDU que la modification du mandat n'occasionne pas de modification du prix;

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de modifier le mandat octroyé à la firme Visages Régionaux pour la réalisation d'une campagne de promotion du territoire dans le cadre du plan d'action 2026 de L'Autre Laurentides, en d'accepter l'offre de services 1275, en remplacement de l'offre de services 1255.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

MRC-CC-16369-03-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROJET 50E ANNIVERSAIRE DU CENTRE D'EXPOSITION DE MONT-LAURIER

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 - Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU la résolution MRC-CC-15938-02-25 adoptant les priorités d'intervention 2025-2026 dans le cadre de l'Entente relative au FRR volet 2;

ATTENDU qu'en 2027, le Centre d'exposition de Mont-Laurier célébrera son 50e anniversaire et que l'année 2026 constitue l'année de préparation de ces festivités, nécessitant des ressources humaines, matérielles et financières importantes;

ATTENDU que le Centre d'exposition de Mont-Laurier a présenté le projet « 50e anniversaire du Centre d'exposition », lequel vise la mise en valeur du patrimoine artistique, la réalisation d'activités de médiation culturelle et la participation citoyenne;

ATTENDU que le projet s'inscrit directement dans la priorité *Milieux de vie et résilience*, notamment par sa contribution à la qualité de vie, à la participation citoyenne et à la mise en valeur de l'identité culturelle du territoire;

ATTENDU le dépôt du projet de convention d'aide financière # FRRv2-2026-02 dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial pour le projet 50e anniversaire du Centre d'exposition de Mont-Laurier;

ATTENDU que la date de début du projet est fixée au 1er avril 2026 et la date de fin au 31 août 2027;

ATTENDU que le coût total du projet est de 12 010 $, dont une contribution demandée à la MRC de 10 000 $ dans le cadre du FRR - volet 2;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Annie T. Morel et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre d'exposition de Mont-Laurier une aide financière maximale de 10 000 $ dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial, pour la réalisation du projet « 50e anniversaire du Centre d'exposition ».

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

MRC-CC-16370-03-26

RECLASSEMENT TEMPORAIRE – TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE CLASSE III À CLASSE IV – PROJET PILOTE AU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU la lettre d'entente #2026-03 intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC d'Antoine-Labelle concernant la mise en place d'un projet pilote au service de l'évaluation foncière;

ATTENDU que cette lettre d'entente prévoit le reclassement temporaire d'un poste de technicien en évaluation foncière classe III au niveau classe IV afin d'assurer l'équilibre

opérationnel du service;

ATTENDU le concours 2026-EV-02 ainsi que les résultats des tests écrits tenus les 11 et 12 mars 2026;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité de reclasser temporairement M. François Garceau, titulaire d'un poste de technicien en évaluation foncière classe III, au niveau classe IV, et ce, à compter du 30 mars 2026.

Il est de plus résolu que ce reclassement temporaire soit effectif pour la durée du projet pilote prévu à la lettre d'entente #2026-03 et que les conditions salariales applicables correspondent à celles prévues à la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CC-16371-03-26 **EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, CLASSE IV, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET**

ATTENDU la tenue du concours 26-DEV-01 pour le poste d'agent de développement territorial, classe IV, poste occasionnel à temps complet;

ATTENDU les entrevues et les tests écrits tenus les 9 et 13 mars 2026;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Mégane Lafrenière, afin de combler un poste d'agent de développement territorial, classe IV, poste occasionnel à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 20 avril 2026, et ce, pour une durée de 24 mois, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CC-16372-03-26 **DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2026-04 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF JOURNALIER**

Il est proposé par Mme Lise Lapointe, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2026-04, relativement à la création d'un poste de chef journalier à la convention collective.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 13 h 27.

_____

Daniel Bourdon, préfet

_____

Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier